Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-200011062-20260608-4062026DCOM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 01/06/2026

DATE D'AFFICHAGE : 01/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 20 heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

Etaient présents : Mesdames GAUDIN, GORJU, LOPEZ, MOUAFFIK, RÉHAULT, TESSIER et VIEL. Messieurs BAUDÉ, BERTRAND, BOHUON (arrivé à 20 heures 45), DESMIDT, ESNAULT et GRIVET.

Absents excusés : Monsieur MOORES Christophe qui a donné pouvoir à Madame REHAULT Marie-Annick.
Monsieur MALLE Jérôme.

Monsieur BAUDE Hervé a été élu secrétaire de séance.

OBJET N° 4.06/2026 : DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie a reçu l'agrément "Chantier et stage à caractère éducatif" pour l'année 2026 le 13/05/2026 concernant le dispositif "Argent de poche". Le chantier se déroulera du 6 au 10 juillet 2025.

L'action consiste à proposer aux jeunes, la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune. Les jeunes participants seront rémunérés par virement bancaire.

Les sommes versées en contrepartie de leur activité sont considérées comme des aides attribuées en considération de situations dignes d'intérêt et sont donc exclues de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-RDS) de sécurité sociale, si leur montant n'excède pas 15 € par jour et par jeune.

Monsieur le Maire propose, qu'à l'issue de ces chantiers, en plus de la rémunération prévue (5 matinées de 3 h 30, soit un montant total de 75 €), une petite gratification (bonbons, gâteaux, cartes cadeaux, …) soit mise en place.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DIT que la dépense sera imputée au compte 6218 du budget de la commune ;**
- **EMET un avis favorable à la mise en place de cette gratification supplémentaire.**

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Yves DESMIDT.

MAIRIE ST SYMPHORIEN (ILLE ET VILAINE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- *Affiché (ou notifié) le :*
- *Transmis au représentant de l'Etat le :*